

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 25 septembre 2020 à 18 h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 25 septembre 2020 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, (Coullons), M. Cammal, Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Quaix, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet sur Solin), M. Menouvrier (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, Mme Gros, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (St Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (St Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à	Mme de Metz (Gien)
Mme Charpentier	à	M. Boulogne (Saint-Gondon)
Mme Chevallier	à	M. Chevré (Gien)
M. Fromentin	à	Mme de Crémiers (Gien)
M. Prieur	à	M. Chaborel (Poilly)

Étaient absents :

M. Bouleau
Mme Poirier
Mme Poirier Chevallier

Monsieur Olivier Morel Maire de la commune de Les Choux est représenté par Monsieur Pascal Menouvrier 1^{er} adjoint au Maire en vertu de l'article L-5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Cammal indique à l'assemblée qu'il a reçu la démission de Monsieur Touchet. Ce dernier est remplacé par Monsieur Fromentin. Celui-ci a été dûment convoqué mais ne pourra être présent ce soir pour des raisons professionnelles et a donné son pouvoir à Madame De Crémiers.

Monsieur Cammal profite de l'instant pour signaler qu'il a reçu le 24 septembre, soit la veille du présent conseil, par courrier de la Sous-Préfecture, la démission de Monsieur Bouleau. Ce dernier sera donc remplacé lors du prochain conseil par Monsieur Laurent.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Monsieur Boucher David est désigné secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2020.

Monsieur Cammal propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les « colos apprenantes » en vue de pouvoir renouveler l'expérience dès les vacances de la Toussaint. Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.

Monsieur Cammal propose de débiter le conseil par l'examen de ce point supplémentaire.

Participation des familles – dispositif : « Colos Apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances Apprenantes »

Rapporteur : Madame De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » propose des loisirs alliant découverte de la nature, sports, culture et renforcement des apprentissages. Il offre la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique. L'ensemble des colonies de vacances dans lesquelles les enfants pourront se rendre respecteront les protocoles sanitaires en vigueur.

L'Etat prend en charge un montant maximum de 400 € par jeune et par semaine, soit 80% du coût moyen d'un séjour d'une semaine. La collectivité partenaire doit nécessairement cofinancer une partie du séjour : 20% du séjour au minimum, avec la possibilité d'une participation symbolique des familles.

Cet accompagnement exceptionnel s'adresse en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise : jeunes des quartiers « prioritaires de la ville » en priorité mais aussi des zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfants en situation de handicap, enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

La Communauté des Communes Giennes, qui a déjà mis en place un dispositif cet été, souhaite s'inscrire de nouveau dans ce dispositif et en faire bénéficier les familles du territoire.

Il est proposé de demander une participation aux familles de 30 euros par jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la participation financière de 30 € par jeune,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au plan « vacances apprenantes ».

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-1,

Considérant que le règlement intérieur doit être approuvé dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est déterminé par l'assemblée qui peut se doter de règles propres de fonctionnement internes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne de l'assemblée. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil.

Considérant que le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrat ou de marché ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

- les modalités de fonctionnement de la conférence des Maires.

Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusées par la Communauté sont également traitées dans le règlement intérieur.

Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil de communauté.

2. Détermination des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.5211-4 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/023 du 26 juin 2020 déterminant les indemnités de fonction du président et des vice-présidents,

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020/023 du 26 juin 2020.

En vertu de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté, lors de chaque renouvellement général, de fixer par délibération les indemnités de fonction allouées aux élus locaux, dans les 3 mois suivant son installation.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président (délibérations et arrêtés portant délégation).

Considérant que pour une communauté des communes totalisant entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,5%, et que celui des vice-présidents ne peut dépasser 24,73%,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée sur la base de l'indemnité maximale du président et de celle des vice-présidents calculée en référence à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant avec arrondi à l'entier supérieur sur la base de l'effectif théorique du conseil communautaire en application des III et IV de l'article L 5211-6-1, soit 36 membres et non sur l'effectif réel du conseil ; ce qui induit une enveloppe globale déterminée sur la base de 8 vice-présidents.

Rappel de l'enveloppe globale :

Maximum pouvant être attribué		Valeur mensuelle maximale au 01/05/2020
PRÉSIDENT :	Application de la strate de 20.000 à 49.999 habitants, soit 67,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	2 625,35 €
VICE-PRESIDENTS	Application de la strate de 20.000 à 49.999 habitants, soit 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 961,85€ pour 8 vice-présidents	7 694,80 €
	Enveloppe globale	10 320,15€

Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Monsieur Cammal précise que la réglementation laisse place à l'interprétation et qu'il y a lieu, à la demande de la Sous-Préfecture de reprendre la délibération pour répondre avec précision aux exigences du contrôle de légalité. Cette nouvelle délibération a pour conséquence de réduire d'une vingtaine d'euros le montant des indemnités des Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** l'indemnité de fonction brute mensuelle du président de la Communauté de Communes à 67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXE** les indemnités de fonction brutes mensuelles des vice-présidents à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **AUTORISE** le versement des indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus,
- **APPROUVE** la revalorisation des indemnités mensuelles du Président et des Vice-Présidents en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique et de celle des échelles indiciaires.

Le tableau ci-dessous récapitule, de façon nominative, l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du Conseil de Communauté.

INDEMNITES PERCUES				
Population (habitant)	fonction	Prénom - NOM	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	MONTANT DES INDEMNITES BRUTES mensuelles
de 20000 à 49999	PRESIDENT	Francis CAMMAL	67.00%	2 605.90 €
	1er Vice-président	Alain CHABOREL	18.00%	700.09 €
	2e Vice-président	David BOUCHER	18.00%	700.09 €
	3e Vice-président	Patrick CHENUET	18.00%	700.09 €
	4e Vice-président	Jean-François DARMOIS	18.00%	700.09 €
	5e Vice-président	Didier BOULOGNE	18.00%	700.09 €
	6e Vice-président	Cédric CHAUVETTE	18.00%	700.09 €
	7e Vice-président	Philippe TAGOT	18.00%	700.09 €
	8e Vice-président	Catherine de METZ	18.00%	700.09 €
	9e Vice-président	Laurent ROUGERON	18.00%	700.09 €
	10e Vice-président	Rémi BICHON	18.00%	700.09 €
11e Vice-président	Jean-Louis HIDAS	18.00%	700.09 €	
TOTAL				10 306.89 €

3. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
pole ST: départ à la retraite	technicien	TC		-1	01/10/2020
pole ST: départ à la retraite et modification organisation	adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/10/2020
multi-accueil: stagiairisation	adjoint technique principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2020
multi-accueil: stagiairisation	ATSEM principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2020
multi-accueil: stagiairisation	adjoint d'animation	TC	2		01/10/2020
multi-accueil: poste de directrice adjointe	puéricultrice classe normale	TC		-1	01/10/2020
multi-accueil: poste de directrice adjointe	infirmière	TC	1		01/10/2020
pôle Finances: suite mutation interne vers Ressources Humaines	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1		01/10/2020
Sports: éducation/animation: stagiairisation	éducateur des APS	TC		-1	01/10/2020
Sports: éducation/animation: stagiairisation	adjoint d'animation	TC	1		01/10/2020
Sports: stade nautique	éducateur des APS principal 1ère classe	TC		-1	01/10/2020
Sports: stade nautique	éducateur des APS	25h00	1		01/10/2020
entretien ménager	adjoint technique	TC		-1	01/10/2020

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
pôle développement du territoire: poste agent d'accueil	adjoint administratif principal 2ème classe	21h00	1		01/10/2020
ST - espaces verts	PEC	TC		-1	01/10/2020
ST - espaces verts	adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/10/2020
ST - espaces verts	adjoint technique principal 1ère classe	TC		-1	01/12/2020
ST - espaces verts	adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/12/2020
communication: chargé de communication	Rédacteur	TC	1		01/10/2020
communication: chargé de communication	adjoint administratif principal 1ère classe	TC		-1	01/10/2020
ST - voirie	adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/11/2020
avancements de grade	adjoint administratif principal 2ème classe	TC		-3	01/10/2020
avancements de grade	adjoint administratif principal 1ère classe	TC	3		01/10/2020
avancements de grade	adjoint administratif	TC		-1	01/10/2020
avancements de grade	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1		01/10/2020
avancements de grade	adjoint technique	TC		-2	01/10/2020
avancements de grade	adjoint technique principal 2ème classe	TC	2		01/10/2020
avancements de grade	éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	TC		-1	01/10/2020

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
avancements de grade	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	1		01/10/2020
avancements de grade	éducateur de jeunes enfants de 2ème classe	28h15		-1	01/10/2020
avancements de grade	éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	28h15	1		01/10/2020
avancements de grade	Auxiliaire puéricultrice ppal 2ème classe	TC		-3	01/10/2020
avancements de grade	Auxiliaire puéricultrice ppal 1ère classe	TC	3		01/10/2020
avancements de grade	éducateur des APS	TC		-1	01/10/2020
avancements de grade	Éducateur des APS Principal 2ème classe	TC	1		01/10/2020
avancements de grade	Éducateur des APS Principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2020
avancements de grade	Éducateur des APS Principal 1ère classe	TC	1		01/10/2020
Politique de la Ville - Création poste administratif	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1		01/10/2020
Sport – service éducation animation	Éducateur des APS	TC	1		01/10/2020
			27	-23	

*Sur avis favorable du comité technique du 8 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées.

4. **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret**
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 108-2),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1054 du 3 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu le code du travail,
Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises du 24 mars 2017 approuvant le renouvellement de la convention au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans.

La loi statutaire du 26 janvier 1984 impose à la Communauté des communes de disposer d'un service de médecine préventive :

- soit en créant son propre service,
- soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont :

- la surveillance médicale des agents (visite d'embauche à la prise de poste, visite périodique, surveillance médicale particulière),
- l'action sur le milieu professionnel,
- l'édition d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale pour présentation en réunion de CHSCT.

Les dépenses qui en découlent sont à la charge de la Communauté des Communes Giennoises. Le taux de cotisation additionnel est de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Par ailleurs, le service de médecine préventive du centre de gestion fait face à un taux d'absentéisme croissant. En 2019, 25 jours d'activités perdues sur toutes les collectivités adhérentes.

Devant l'amplification de ce phénomène, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé d'adopter une tarification particulière pour les absences injustifiées. Elles seront désormais facturées 80 euros pour une visite médicale et 48 euros pour un entretien infirmier.

Sur avis favorable du comité technique du 8 septembre 2020,

Sur avis favorable bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion auprès du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, qui prend effet au début du mois suivant sa signature et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera renouvelée tacitement pour chacune des 3 années civiles qui suivront.

5. Présentation du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Monsieur le Président indique que la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Conseil Communautaire, après présentation au comité technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

Ci-dessous le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés issu de la déclaration auprès du fond pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP):

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2019 (hors agents sur emplois non permanents rémunérés moins de 6 mois avant la date considérée).

Effectif rémunéré au 1 ^{er} janvier 2019	188
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit 6%.....	11
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.....	11

Répartition par âge	Moins de 25 ans	de 25 à 40 ans	De 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	2	5	4
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
		3	7	1
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		8	3	

Taux d'emploi direct	5.85 %
Nombre d'unités manquantes	0 unités
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes	30 309.58 €
Soit	1.74 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction	0 unité
La contribution s'élève pour 2019 à	NEANT
Le taux d'emploi légal est de	6.78 %

Pour mémoire voici les données déclarées en 2019 :

Effectif rémunéré au 1 ^{er} janvier 2018.....	181
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit 6%.....	10
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.....	13

Répartition par âge	Moins de 25 ans	de 25 à 40 ans	de 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	2	9	2
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
		3	9	1
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		9	4	

Taux d'emploi direct	7.18 %
Nombre d'unités manquantes.....	0 unités
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes.....	23733.74 €
Soit	1.37 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction.....	0 unité
La contribution s'élève pour 2018 à	NEANT

Le taux d'emploi légal est de 7.94 %

Sur avis favorable du comité technique du 8 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 2019.

6. **Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Gienneses – Année 2019**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Cammal fait la présentation des temps forts de l'année 2019 comme suit :

- **Ressources humaines** :

Légère baisse du nombre d'ETP entre 2018 et 2019 à la Communauté des Communes.

SYNTHESE EVOLUTION DES EFFECTIFS (postes pourvus)

	Au 31/12/2013		Au 31/12/2014		Au 31/12/2015		Au 31/12/2016		Au 31/12/2017		AU 31/12/2018		AU 31/12/2019		Dont intégration HC3P
	Nombre agents	ETP													
CDCG	61	60	63	61	197	193	196	189	196	190	204	195	203	191	
Ville de Gien	350	315	336	312	185	162	175	149	170	144	157	130	160	134	
TOTAL	411	374	399	372	382	354	371	338	366	334	361	324	363	324	

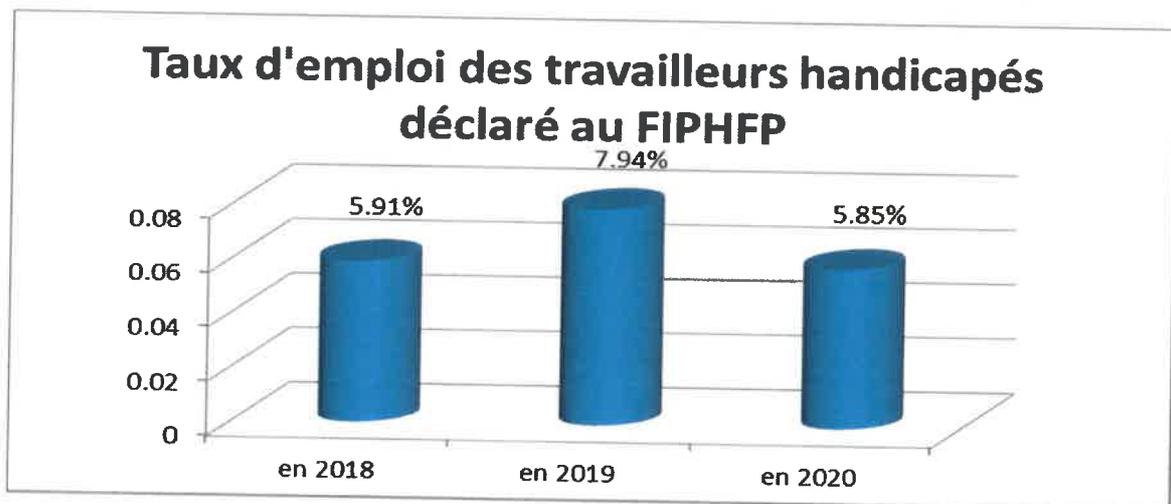
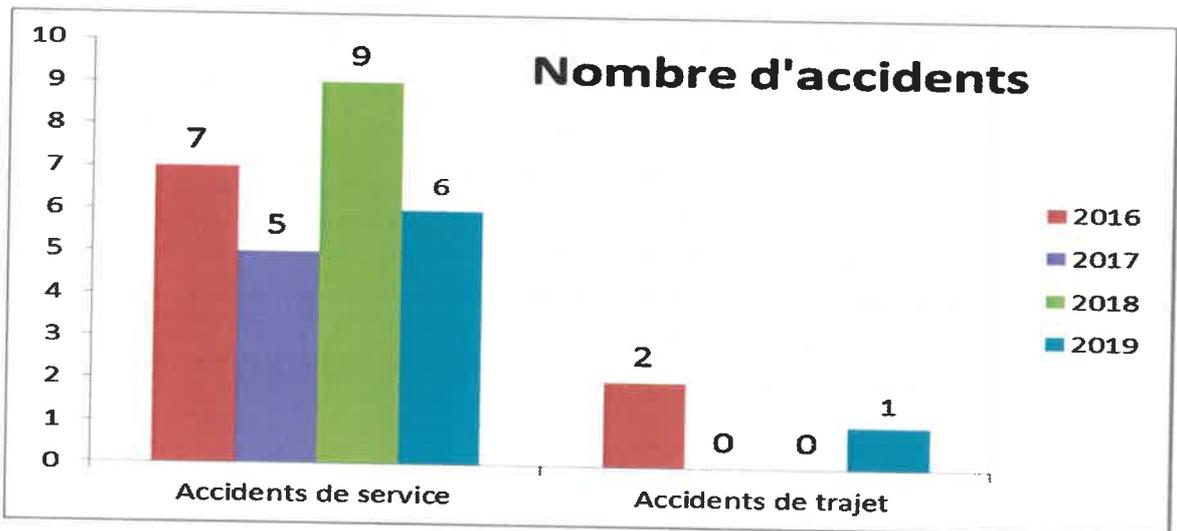
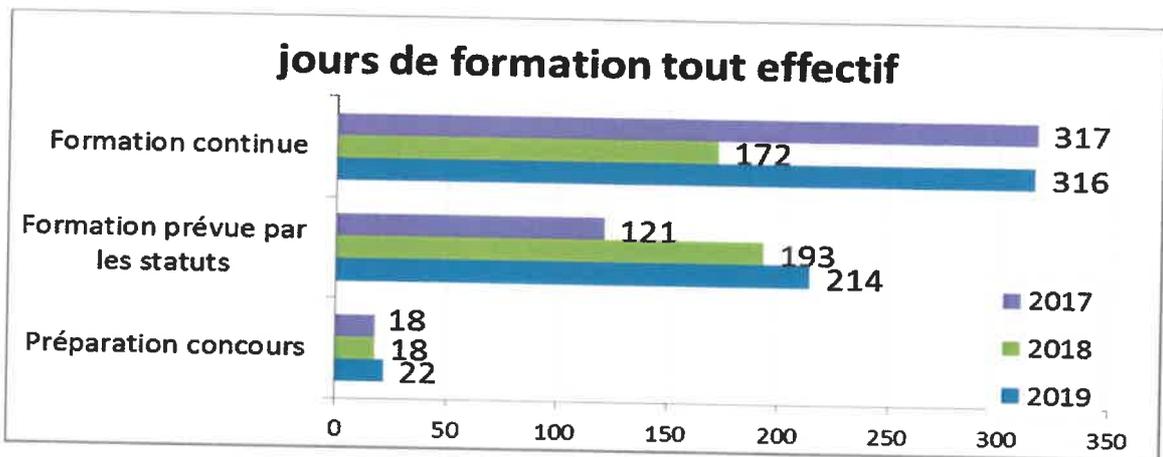
- Moyenne d'âge des agents permanents : 46 ans

- Rémunération :



Cette augmentation est principalement liée au Glissement Vieillesse Technique (G.V.T.).

- Actions de formation des agents en hausse, baisse des accidents de travail au sein de l'E.P.C.I. et hausse du taux d'emploi des travailleurs handicapés :



- Service communication : augmentation de la fréquentation des outils numériques, en particulier du site internet,
- Accueil : moins de personnes accueillies et moins d'appels avec davantage de courriers entrants,
- Portage de repas à domicile : l'activité de portage de repas à domicile est stable sur le territoire,
- Petite enfance : le lieu d'accueil enfants/parents « L'envolée » a accueilli davantage d'enfants en 2019.

- Sports et jeunesse :

En 2019, la CDCG a poursuivi les journées EPS à destination des écoles primaires en regroupant les enfants des écoles rurales et celles de Gien :

- CP – CE1 : 26 classes ont participé à des ateliers gymniques - activités artistiques sur 2 sites : complexe sportif de Coullons et Stade Municipal L. Boyer et Gymnase C. Bottet.
- CE2 – CM1 : 21 classes ont participé à des ateliers de sports collectifs – Activités de pleine nature sur 2 sites : complexe sportif de Coullons et, Stade Municipal L. Boyer et Gymnase C. Bottet.
- CM2 : 6 classes ont participé à des ateliers de natation et de course d'orientation sur le site du Port aux Bois et du Stade nautique Intercommunal.

Les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire de la CDCG ont fonctionné durant les différentes périodes de vacances scolaires 2019 et 6 sites sont ouverts les mercredis de la période scolaire.

- Contrat de ville – travail de rue :

Personnes rencontrées en travail de rue au cours de l'année 2019 :

- 612 enfants de - de 11ans
- 510 adolescents entre 12 et 17 ans,
- 578 adultes

Travail de rue :

- Présentiel 5 jours par semaine sur les quartiers dont un samedi sur deux, 46 activités extérieures.
- Mise en relation des habitants avec les partenaires (en fonction de la demande).
- Faciliter la relation parents/écoles primaires-collèges : environs 3 sorties d'écoles par semaine.
- Communication sur les actions mise en œuvre sur le territoire (projets du contrat de ville, médiathèque et spectacles proposés par le service culturel de la CDCG,...).

17 évènements collectifs :

5 ateliers cuisine, 4 ateliers créatifs, un temps jeux de société et une visite du château de Sully, participation à trois sorties culturelles proposées dans le cadre de la programmation 2019 de la CDCG, participation au salon du livre, une sortie à l'étang des bois (baignade et repas partagés) et visite du marché de Noël de Coullons.

Ces évènements, dont l'objectif principal est de mettre l'accent sur le lien parent/enfant, ont bénéficié à 165 personnes.

Les festieux :

Les agents s'installent au cœur des quartiers et proposent aux habitants de passer un moment convivial autour de jeux géants. Les agents de développement ont organisé 46 Festieux en 2019.

- Service culturel :

4 spectacles scolaires ont pu toucher plus de 1400 élèves de maternelle et de lycée
16 spectacles ont pu être organisés en étroite collaboration avec 11 associations disséminées sur toute la CDCG.

La saison culturelle 2019 a accueilli 2619 spectateurs, contre **2274 en 2018** pour les spectacles payants soit plus 345 spectateurs (15% environ).

Soit un total estimé de 10 920 spectateurs en 2019 contre 10 595 en 2018 pour l'ensemble des propositions culturelles CDCG, avec les évènements gratuits/sans billetterie.

- Gestion des milieux aquatiques - PCAET :

Au cours de l'année 2019, les Communautés des Communes Giennes et Berry Loire Puisaye ont poursuivi l'étude sur les milieux aquatiques du giennois. Le montant de cette étude est de 122 970,55 € H.T.

Elle est financée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Au cours de l'année 2019, la CDCG a missionné, pour un montant de 47 262,50 € H.T., le groupement « VIZEA / MEDIATERRE CONSEIL » afin d'élaborer le plan climat air énergie territorial (PCAET).

- Urbanisme-Aménagement :

L'année 2019 s'est achevée avec 1051 actes déposés en mairie et instruits par le Service Autorisation du droit des sols de la Communauté des Communes Giennes dont 571 CU de simple information.

Le nombre d'actes déposés en 2019 (1051) est supérieur au nombre d'actes déposés en 2018 (904) et au-dessus de la moyenne des 5 dernières années (957 dossiers).

Plus de 91% des dossiers déposés sont accordés (hors CUa). Les conseils des services municipaux et du service instructeur en amont des projets permettent de réduire le taux de réponses défavorables en aidant les demandeurs à adapter leurs projets avant le refus.

- PLUi :

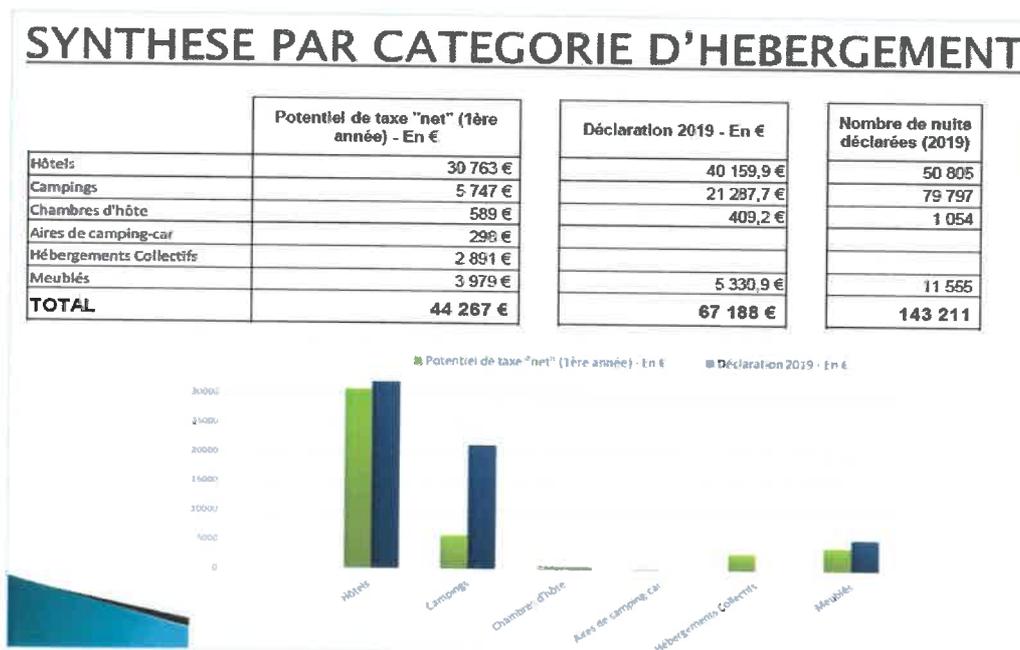
Après avoir finalisé le projet de règlement et les OAP sectorielles en 2018, une attention particulière a été portée sur l'aménagement spécifique de la Ville de Gien, pôle de centralité de l'intercommunalité durant l'année 2019.

Le projet de PLUi a été validé en conseil communautaire le 20 décembre 2019 qui a également donné son accord sur les 4 périmètres des abords des monuments historiques élaborés.

Le dossier ainsi approuvé a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et est devenu opposable à compter du 31 décembre 2019.

- Economie/Tourisme :

Entrée en vigueur de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019 :



- Assurance/Commande publique :

Assurances :

Durant l'année 2019, 24 sinistres ont été déclarés :

- 10 sinistres en responsabilité civile,
- 9 sinistres relatifs à la flotte automobile,
- 4 sinistres concernant des dommages aux biens,
- 1 sinistre en protection fonctionnelle.

Marchés

Durant l'année 2019, 20 procédures formalisées ont été mises en œuvre avec les services gestionnaires :

- 9 pour le pôle Services Techniques,
- 5 pour le pôle assainissement,
- 6 pour les autres services.

Le montant total des marchés attribués est de 8 947 410,76 € (maxi).

Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le rapport d'activité 2019 de la Communauté des Communes Giennoises avant sa transmission aux Maires des Communes membres.

7. Approbation de la composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
Vu la délibération du 7 juillet 2020 de la commune de Nevoy,
Vu la délibération du 4 juin 2020 de la commune de Les Choux,
Vu la délibération du 12 juin 2020 de la commune de Saint-Gondon,
Vu la délibération du 9 juin 2020 de la commune de Langesse,
Vu la délibération du 30 juin 2020 de la commune de Le Moulinet Sur Solin,
Vu la délibération du 25 juin 2020 de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire,
Vu la délibération du 2 juillet 2020 de la commune de Boismorand,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 de la commune de Saint-Martin-Sur-Ocre,
Vu la délibération du 24 juillet 2020 de la commune de Coullons,
Vu la délibération du 23 juillet 2020 de la commune de Gien,
Vu la délibération du 22 septembre 2020 de la commune de Poilly-lez-Gien,*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, « il créé entre l'établissement public de coopération intercommunal (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ».

Il est proposé au Conseil d'arrêté la composition de la CLECT comme suit :

- Un représentant pour chaque commune et deux pour la Commune de Gien (soit un total de 12 membres)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **APPROUVE** la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, conformément aux dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts concernant les règles d'organisation de cette commission, à la majorité des deux tiers.

Chaque commune ayant proposé son représentant :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
PRESIDENT :	
TITULAIRES	
G I E N	CAMMAL Francis
G I E N	HIDAS Jean-Louis
C O U L L O N S	BOUCHER David
P O I L L Y L E Z G I E N	PRIEUR Laurent
S T M A R T I N	CHENUET Patrick
S T B R I S S O N	CHAUVETTE Cédric
S T G O N D O N	BOULOGNE Didier
N E V O Y	DARMOIS Jean-François
L E S C H O U X	MOREL Olivier
L E M O U L I N E T	LAFAYE Christiane
B O I S M O R A N D	TAGOT Philippe
L A N G E S S E	PRESSOIR Cyrille

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la désignation des représentants par les Communes membres,
- **ARRETE** la formation de la CLECT comme suit :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
PRESIDENT :	
TITULAIRES	
G I E N	CAMMAL Francis
G I E N	HIDAS Jean-Louis
C O U L L O N S	BOUCHER David
P O I L L Y L E Z G I E N	PRIEUR Laurent
S T M A R T I N	CHENUET Patrick
S T B R I S S O N	CHAUVETTE Cédric
S T G O N D O N	BOULOGNE Didier
N E V O Y	DARMOIS Jean-François
L E S C H O U X	MOREL Olivier
L E M O U L I N E T	LAFAYE Christiane
B O I S M O R A N D	TAGOT Philippe
L A N G E S S E	PRESSOIR Cyrille

8. **Désignation des représentants à l'Office de Tourisme intercommunal**
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du code du tourisme,*

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la circulaire 40062 2015 visant à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la création de l'association « Office de tourisme de Gien »,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien » dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information et la promotion touristiques,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'observation et la veille touristique,
- la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques.

L'association Office de tourisme de Gien est administrée par un conseil composé pour :

- un quart de membres représentant la collectivité,
- trois quart de membres actifs bénévoles ou issus du monde professionnel intéressé par le tourisme.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les membres représentant la collectivité au sein de l'association Office de Tourisme de Gien.

Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée,
- **ELIT** les 3 membres représentant de la Communauté des Communes Giennoises au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme intercommunal, dans l'ordre suivant :
 - Madame Line Fleury
 - Madame Chantal Gault
 - Monsieur Gilles Gay

9. **Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Gien-Briare-Châtillon-sur-Loire (SMAE)**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19 et l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Gien-Briare-Châtillon (S.M.A.E.),

Vu la délibération du comité syndical du S.M.A.E. du 10 février 2020, notifiée à la Communauté des Communes Giennoises le 16 juillet 2020,

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aérodrome de Gien-Briare-Châtillon était composé de représentants de la Communauté des Communes Giennoises, de la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye ainsi que de représentants de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret.

La loi pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (P.A.C.T.E.) du 22 mai 2019 dispose que les chambres consulaires ne peuvent plus financer des équipements par la ressource fiscale. Par conséquent, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret a souhaité se retirer du syndicat mixte.

Les Communautés des Communes Giennoises et Berry Loire Puisaye seront seules membres du S.M.A.E. à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du retrait de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Gien-Briare-Châtillon à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **EMET** un avis favorable sur la composition du S.M.A.E. :
 - 4 membres pour la Communauté des Communes Giennoises
 - 3 membres pour la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye
- **APPROUVE** la répartition des contributions financières annuelles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - Communauté des Communes Giennoises 6 600,00 € (60 %)
 - Communauté des Communes Berry Loire Puisaye 4 400,00 € (40 %)

10. Désignation des membres de la Commission Locale d'Information du centre nucléaire de Belleville-sur-Loire (CLI)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Un arrêté Préfectoral du Cher de juin 2019 étend le Plan Particulier d'Intervention de la centrale de Belleville de 10 à 20 km. Cette modification inclus la commune de Saint Brisson sur Loire au sein du périmètre. La Communauté des Communes Giennoises dispose désormais d'un siège au sein de la Commission Locale d'Information du centre nucléaire de Belleville-sur-Loire.

Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public,
- **PROCEDE** aux opérations de vote pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Information du centre nucléaire de Belleville-sur-Loire :
 - Monsieur Jean-François Darmois – Titulaire
 - Madame Line Fleury – Suppléante

11. Désignation des représentants au sein du groupement d'intérêt public APPROLYS
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-33,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS approuvée le 10 octobre 2014,*

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du Conseil de Communauté, il y a lieu de désigner les représentants qui siègeront au sein du groupement d'intérêt public APPROLYS.

Les dispositions de la convention prévoient que deux élus représentent la Communauté des Communes Giennesoises,

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public,
- **PROCEDE** aux opérations de vote pour la désignation de :
 - Monsieur Didier Boulogne (Titulaire)
 - Monsieur Philippe Tagot (Suppléant)

En qualité de représentants de la Communauté des Communes Giennesoises au sein du groupement d'intérêt public APPROLYS.

12. Budget principal : décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2020 voté le 20 décembre 2019,
Vu le budget supplémentaire 2020 voté le 24 juillet 2020,*

Une décision modificative sur le budget principal est nécessaire afin de prendre en considération les éléments suivants :

- La valorisation du budget concernant l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique à hauteur de 1 400 €.
- L'actualisation des dépenses concernant l'opération cœur de village de Coullons.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 400.00 €
6228-020-99	Fonctionnement de l'administration générale de la collectivité	- 1 400.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 400.00 €
6574-95-99	Complément subvention pour les vélos à assistance électrique	1 400.00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 55 339.14 €
2188-020-99	Autres immobilisations corporelles en attente de fléchage	- 55 339.14 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	55 339.14 €
2315-824-99-opé 56	Cœur de Village de Coullons	55 339.14 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00 €

Monsieur Cammal indique que l'opération relative au financement des vélos électriques est un succès et qu'il faut se réjouir de l'intérêt marqué par la population pour ces acquisitions. 90 vélos ont été financés par la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget principal

13. Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article 1521 du Code général des impôts,

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennes.

Les établissements susceptibles de bénéficier d'une exonération sont ceux ayant souscrit des contrats de collecte et de traitement de la totalité des déchets. Les établissements concernés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La taxe des ordures ménagères n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les zones non desservies par le SMICTOM sur le territoire de la Communauté des Communes Giennes sont :

- ZAC Val Sologne à Gien,
- 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2021, les établissements occupant des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets.

ANNEXE – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TEOM

COMMUNES	ADRESSE	ENTREPRISES
Gien	Rue de la Bosserie	SA CMCIC LEASE (Bricomarché - SA DOTOMA)
	ZA de la Bosserie	SAS MORIN FRERES (BUT COSY GIEN)
	Rue de la Bosserie	SAS GIFI MAG (Gifi Gien)
	Le Grand Buisson Sud	SCOM KLEMURS (Buffalo Grill)
	La Bosserie Nord	SAS MC DONALD'S France
	La Bosserie Sud	SCI PERSPECTIVE GIEN (SARL Gien - NOZ)
	Rond Point Nord - La bosserie Sud	SCI LOIRE ET SOLOGNE - ETS BASTY (Reverdy SA - Renault)
	17 rue de la Bosserie	SAS GIEN DISTRIBUTION (Leclerc)
	1 rue de la Fabrique	SA AUCHAN FRANCE (et sa galerie marchande)
	7 et 9015 rue de la Bosserie	SCI LE BUISSON (Gien Matériaux)
	9011 Le petit Buisson Est	M. MIGNARD ALAIN (Gien Matériaux)
	5 rue Gambetta	SAS OPTIQUE SALOME DUBOR (Magasin KRYS)
	7 Rue Gustave Eiffel	FELIX SARL (Rexel)
	Chemin des Allix	SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE (SARL FRAIDIS Carrefour Market)
		SCI LES TROIS ALLIX (Pharmacie du Plateau)
	2 avenue Jean Villejean	CHR d'Orléans SAS IMMOCCARE C/O CAREIT (Clinique Jeanne d'Arc)
	2 avenue Jean Villejean	LABORATOIRE BIOALLIANCE
	37 rue de la Mame	LABORATOIRE DELAPORTE (Madame Nicole Delaporte)
	19 résidences croix Saint Simon	KORIAN SANTEL
	41 avenue des Montoires	SA ETABLISSEMENT RAGOT
Rue Denis Papin	SCI AFFA (Sté Briand)	
14 quai de Châtillon / 9001 rue de Cuiry	SCI CHEMIN DE CUIRY (Asseline)	
197 rue des Fourches	SCI E GACHET	
5350 rue des côteaux du Giennois	SA BPIFRANCE FINANCEMENT (Clinique du pont de Gien)	
Poilly-Lez-Gien	Rue du 11 novembre	SCI SIANE
Coullons	Les Cartelets	SAS SUPPLISSON
	Chemin de la Sablonnière	SCI DE LA SABLONNIERE (Intermarché contact)
Boismorand	RD 2007 - Les Bézards	SA AUBERGE DES TEMPLIERS
	carrefour de la RD940 et RD2007 (RN7)	SCI LEGENTIL'HOMME - LA BIFUR

14. Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes : vérification réglementaire des équipements sportifs, prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires, fourniture de titres restaurant et fourniture de produits alimentaires
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de renouveler certains groupements des consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Vérification réglementaire des équipements sportifs	CDCG
Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires	CDCG
Fourniture de titres restaurant	CDCG
Fourniture de produits alimentaires	VILLE DE GIEN

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Concernant ce dispositif, Madame de Crémiers demande si le conseil communautaire sera systématiquement saisi pour l'attribution du marché.

Monsieur Cammal indique que le dispositif s'inscrit dans le cadre réglementaire de la commande publique et qu'en fonction des seuils des marchés, ces derniers seront attribués conformément aux dispositions du code des marchés publics sans avoir recours systématiquement à une délibération du conseil communautaire.

Madame de Crémiers indique que lors des conseils du 15 juillet et du 24 juillet, son groupe s'était opposé à ce dispositif et qu'il en sera de même pour cette délibération au motif que le coordonnateur est le seul à pouvoir désigner et choisir le prestataire.

Madame de Crémiers précise qu'elle est favorable à l'idée de se regrouper pour acheter à plusieurs et bénéficier des effets de masse, en outre elle n'accepte pas le principe de concentrer les pouvoirs dans si peu de mains.

3 votes Contre : Madame de Crémiers, Madame Riby et Monsieur Fromentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

15. Modification de la durée d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27, R.2321-1 et D.3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 27 février 2004,*

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités locales des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine et permettre son renouvellement.

L'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la CDCG, avec la mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement. Ces opérations se traduisent par une dépense à la section de fonctionnement et une recette en section d'investissement.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est égale à 3 500 habitants doivent inscrire à leur budget des dotations aux amortissements pour les immobilisations incorporelles (sauf pour les immobilisations faisant l'objet d'une provision), pour les immobilisations corporelles, pour les biens immeubles productifs de revenus sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Au regard de la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget principal de la Communauté des Communes Giennes (voir annexe).

De plus, les règles suivantes s'appliquent aux biens amortissables :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités de la délibération du 26 février 2004, jusqu'à son terme ou jusqu'à la sortie du bien de l'inventaire.
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 750 €H.T. et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Concernant les amortissements des subventions d'équipement, la loi prévoit que l'amortissement des subventions d'investissement qui financent une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Enfin, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau en annexe, d'appliquer la durée maximum autorisée, pour la catégorie, dans l'instruction comptable et budgétaire M14.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** la mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations amortissables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **ADOPTÉ** la méthode de l'amortissement linéaire,
- **FIXE** le seuil des biens de faible valeur, amortissable sur un an, à 750 € H.T,
- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement reçues selon la durée d'amortissement du bien subventionné.

Imputation de l'investissement	Exemple	Imputation de l'amortissement	Durée de l'amortissement
Immobilisations incorporelles			
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		2802	5 ans
203x - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		2803x	5 ans
204xxx - subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel, études	2804xxx	5 ans
	Bâtiments et installations		30 ans
	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
205x - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Achat et formation d'un nouveau logiciel informatique	2805x	3 ans
208x - Autres immobilisations incorporelles		2808x	2 ans
Immobilisations corporelles			
Bien de faible valeur : moins de 750 € H.T.		28xxx	1 an
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		28121	15 ans
2132 - Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	28132	30 ans
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions		28135	10 ans
2138 - Autres constructions		28138	25 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		281568	10 ans
21571 - Matériel et outillage de voirie matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse	281571	8 ans
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	281578	6 ans
2158 - Installations, matériel et outillage techniques, autres	Tondeuses, meuleuses, tronçonneuses, broyeurs, souffleurs à feuilles...	28158	5 ans
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	28181	10 ans
2182 - Matériel de transport	Voitures	28182	10 ans
	Tous véhicules de plus de 3.5 tonnes, bennes, motos, vélos		8 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique et informatique	28183	5 ans
2184 - Mobilier	Bureaux, chaises, armoires	28184	15 ans
2185 - Cheptel	Garde à cheval moutons	28185	10 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	Mobiliers urbain : corbeilles à papier, bancs, colonne pour collecte du verre	28188	8 ans
	Aspirateurs, appareils photo, vidéoprojecteur.		10 ans
	Équipement d'ateliers, de garage et sportifs, structure pour enfants.		15 ans
	Coffre fort, armoires ignifuges, appareils de levage - ascenseurs.		30 ans

16. Budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon : décision modificative n° 1
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2020 voté le 20 décembre 2019,
Vu le budget supplémentaire 2020 voté le 24 juillet 2020,

Une décision modificative sur le budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon est nécessaire afin de prendre en considération le remboursement de la caution à la société AirFlux.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus - de la commune de saint Gondon	4 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 000.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus - pour le versement à l'entreprise Airflux	4 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 000.00 €

*Sur avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon.

17. Remboursement d'une caution sur la ZA de Saint-Gondon non prévue au moment de l'acquisition en pleine propriété

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 16 décembre 2016,
Vu la validation de la trésorerie de Gien,*

Lors de l'acquisition en pleine propriété de la zone d'activité Saint-Marc, située sur la commune de Saint Gondon, par la Communauté des Communes Giennaises, le transfert comptable des cautions des entreprises Airflux et ARTIC SARL pour leur montant respectif, 4 000 € et 1 000 €, entre la commune de Saint-Gondon et la communauté de communes ont été omis.

Afin de régulariser la situation, il convient à la commune de Saint Gondon et à la communauté de communes de prendre une délibération.

D'un point de vue budgétaire, la commune de Saint Gondon constate un débit de 5 000 € au compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus et la communauté des communes giennaises constate un crédit de 5 000 € au compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus. Cette opération permet à la communauté de communes d'effectuer un remboursement des cautions aux entreprises le cas échéant.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les documents nécessaires à la régularisation de cette situation,
- **AUTORISE** les remboursements de la caution de 4 000 € à l'entreprise AirFlux et la caution de 1 000 € à l'entreprise ARTIC SARL, le cas échéant.

18. Cession d'un lot issu de la parcelle cadastrée section AI n° 200 située sur la ZA de Saint Marc à Saint-Gondon, au bénéfice de M. Renaud Verdier

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-président en charge de l'économie

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-184 du 9 décembre 2016 relative au transfert en pleine propriété entre la Commune de Saint-Gondon et la Communauté des Communes Giennaises des biens commerciaux en zone d'activité Saint-Marc,
Vu la demande de M. Renaud Verdier d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AI n°200.
Vu l'avis des services de l'Immobilier de l'Etat en date du 14 octobre 2019,*

Considérant que M. Renaud Verdier s'est rapproché de la Communauté des Communes Giennaises pour régulariser la propriété du bâtiment démontable situé sur la parcelle cadastrée section AI n°200 située ZA de Saint-Marc.

Considérant, en effet, que depuis sa construction sur un terrain municipal, ce bâtiment a été cédé entre particuliers, sans acte notarié.

Considérant que, la Communauté des Communes Giennesoises est propriétaire de la parcelle AI n° 200 située sur la ZA de Saint-Marc, par acquisition en pleine propriété depuis le 22 novembre 2017.

Considérant que M. Renaud Verdier souhaite acquérir une partie de la parcelle AI n° 200 pour une superficie de 167 m² supportant ledit bâtiment.

Considérant que le Pôle Aménagement a réalisé les démarches obligatoires auprès des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour obtenir la valeur foncière de cette parcelle bâtie.

Considérant que les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en leur avis du 14 octobre 2019 ont indiqué ne pouvoir estimer ce bien dans le délai réglementaire de 1 mois.

Considérant qu'à ce titre la collectivité est en droit d'estimer la valeur du bien et que par comparaison, le prix moyen de cession constaté sur les zones d'activités de la Communauté des Communes Giennesoises est de 11.50 € HT par mètre carré.

Considérant que l'acquéreur, M. Renaud Verdier, a accepté l'offre faite par la Communauté des Communes Giennesoises conformément aux conditions suivantes :

- Cession de 167 m² de terrain nu pour le montant de 11.50 euros/m² net vendeur soit un montant de 1921.50 euros.
- Cession du bâtiment existant sur le lot à céder, dans le cadre de la régularisation foncière, pour le montant de 1 euro.
- La TVA, les frais d'actes notariés, les frais de bornage pour moitié et le prorata de la taxe foncière sont mis à charge de l'acquéreur.

*Sur avis favorable de la commission économie agriculture et emploi du 15 octobre 2019,
Sur avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession d'un lot d'une superficie de 167 m² issu de la parcelle cadastrée section AI n°200, sur la commune de Saint-Gondon, pour un montant total de 1922.50 € H.T (hors TVA, frais d'actes notariés, frais de bornage pour moitié et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur), au bénéfice de Monsieur Renaud Verdier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

19. Cession d'un lot nu issu de la parcelle cadastrée section AI n°200 située sur la ZA de Saint Marc à Saint-Gondon, au bénéfice de M. Flavien Richard

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-184 du 9 décembre 2016 relative au transfert en pleine propriété entre la commune de Saint-Gondon et la Communauté des Communes Giennesoises des biens commerciaux en zone d'activité Saint-Marc,

Vu la demande de M. Flavien Richard d'acquérir, après division, un lot nu d'une superficie de 341 m² issu de la parcelle AI n°200 située sur la ZA de Saint-Marc située à Saint-Gondon,

Vu l'avis des services de l'Immobilier de l'Etat en date du 14 octobre,

Considérant que M. Flavien Richard s'est rapproché de la Communauté des Communes Giennoises pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AI n°200 pour stocker le matériel de l'entreprise familiale installée sur les parcelles cadastrées AI n°229 et n° 231 situées sur la ZA de Saint-Marc.

Considérant que le Pôle Aménagement a réalisé les démarches obligatoires auprès des services de l'Immobilier de l'Etat pour obtenir la valeur foncière de cette parcelle bâtie.

Considérant que les services de l'Immobilier de l'Etat, en leur avis du 14 octobre 2019 ont indiqué ne pouvoir estimer ce bien dans les délais réglementaires.

Considérant qu'à ce titre la collectivité est en droit d'estimer la valeur du bien et que par comparaison, le prix moyen de cession constaté sur les zones d'activités de la Communauté des Communes Giennoises est de 11.50 € nets vendeur par mètre carré.

Considérant que l'acquéreur, M. Flavien Richard, a accepté l'offre faite par la Communauté des Communes Giennoises pour l'acquisition d'un lot nu d'une superficie de 341 m² issu de la parcelle cadastrée AI n° 200 pour un montant de 11.50 euros/m² nets vendeur, soit un montant total de 3921.50 euros nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés, frais de bornage pour moitié et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur).

*Sur avis favorable de la commission économie agriculture et emploi du 15 octobre 2019,
Sur avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à procéder à la cession d'un lot nu d'une Superficie de 341 m², issu de la parcelle cadastrée section AI n° 200, sur la commune de Saint-Gondon, pour un montant de 3921.50 € nets vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, frais de bornage pour moitié et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur), au bénéfice de M. Flavien Richard,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

20. Attribution d'une aide directe TPE à la SAS Belleville

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie

*Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) aux aides de minimis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31. 61 du 17/11/2017 approuvant les aides aux TPE,
Vu la délibération n° 2018-078 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire et autorisant le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
Vu la délibération n° 2018-079 approuvant le cadre d'intervention en faveur des TPE et autorisant le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
Vu la délibération n° 2018-80 approuvant le règlement intérieur d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la délibération du conseil régional n° 20.04.01.98 du 15 mai 2020 modifiant le règlement régional aide en faveur des TPE,*

Vu la délibération n°2020-024 approuvant le nouveau règlement relatif à l'aide en faveur des TPE.

Pour mémoire, la Région permet aux Communautés de Communes, par la signature de la convention visée ci-dessus, d'aider les commerces et l'artisanat local de leur territoire via le régime d'aide aux TPE afin de soutenir notamment l'activité des commerces de centres bourgs, les commerces de proximité et l'artisanat local, garants du développement économique de leur territoire.

Ainsi, la SAS Belleville, dirigée par Monsieur Jean-Marc Belleville, a sollicité la Communauté des Communes Giennoises pour l'accompagner dans la réalisation de travaux de mise en accessibilité de son établissement situé à Coullons, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des TPE (Règlement (UE) N°1407/2013).

Ce dispositif visant notamment à assurer le maintien et la création d'emploi ainsi que l'attractivité du territoire, permet d'attribuer une aide équivalente à 30% du montant des investissements H.T. et peut atteindre 5000 € maximum.

La SAS Belleville a présenté un dossier de demande d'aide à la Communauté des Communes. Ce dossier réputé complet fait apparaître un montant de 3 686,40 € HT d'investissement subventionnable.

Monsieur Belleville a présenté sa demande lors de la commission économie du 31 août 2020.

A l'issue de cette présentation, après s'être assurés de l'intérêt et de la faisabilité du projet, les membres de la commission ont proposé de fixer le montant de l'aide à 1 106 €, soit 30% du montant des investissements éligibles.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture tourisme et emploi du 31 août 2020,

Sur avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,

Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention « Aide TPE » d'un montant de 1 106 euros à la SAS Belleville,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette aide.

21. Attribution d'une aide directe TPE à la SARL Mamzelle Guinguette

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31. 61 du 17/11/2017 approuvant les aides aux TPE,

Vu la délibération n° 2018-078 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire et autorisant le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,

Vu la délibération n° 2018-079 approuvant le cadre d'intervention en faveur des TPE et autorisant le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Vu la délibération n° 2018-80 approuvant le règlement intérieur d'attribution des aides directes aux entreprises,

Vu la délibération du conseil régional n° 20.04.01.98 du 15 mai 2020 modifiant le règlement régional aide en faveur des TPE,

Vu la délibération n°2020-024 approuvant le nouveau règlement relatif à l'aide en faveur des TPE.

Pour mémoire, la Région permet aux Communautés de Communes, par la signature de la convention visée ci-dessus, d'aider les commerces et l'artisanat local de leur territoire via le régime d'aide aux TPE afin de soutenir notamment l'activité des commerces de centres bourgs, les commerces de proximité et l'artisanat local, garants du développement économique de leur territoire.

Ainsi, la SARL Mamzelle Guinguette, dirigée par Madame Marine Chauvet et Madame Lorrie Agogué, a sollicité la Communauté des Communes Giennoises pour l'accompagner dans son implantation d'un commerce en centre-ville de Gien dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des TPE (Règlement (UE) N°1407/2013).

Ce dispositif favorisant l'attractivité des centres villes ainsi que le soutien à la création d'entreprises et d'emplois permet d'attribuer une aide équivalente à 30% du montant des investissements H.T. et peut atteindre 5000 € maximum.

La SARL Mamzelle Guinguette a présenté un dossier de demande d'aide à la Communauté des Communes. Ce dossier réputé complet fait apparaître un montant de 8 897.04 € HT d'investissement subventionnable.

Après présentation de la demande lors des commissions économie du 7 juillet 2020 et du 31 août 2020, les membres de la commission, après s'être assurés de l'intérêt et de la faisabilité du projet, ont proposé de fixer le montant de l'aide à 2 669 €, soit 30% du montant des investissements éligibles.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture tourisme et emploi du 31 août 2020,

Sur avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,

Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention « Aide TPE » d'un montant de 2 669 euros à la SARL Mamzelle Guinguette,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette aide.

22. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services suite à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de la commune de Poilly-Lez-Gien, les mercredis de la période scolaire

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge des sports et de la jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises est compétente pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les jours où il n'y a pas d'école ».

La Commune de Poilly-Lez-Gien ayant choisi de revenir à la semaine scolaire de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, elle souhaite alors intégrer le dispositif ALSH communautaires du mercredi. L'accueil de loisirs sera organisé dans les mêmes conditions que ceux déjà mis en place dans les autres communes du territoire. La commission jeunesse et sports a rendu un avis favorable à cette intégration le 9 juillet 2020.

Afin de permettre l'intégration de la Commune de Poilly-Lez-Gien au sein du dispositif « ALSH mercredis », il convient de modifier les conditions de mise à disposition de services entre la Communauté des Communes Giennaises et la Commune de Poilly-Lez-Gien prévues à la convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les deux parties ont convenu de clauses de la convention à modifier, comme suit :

- En matière de restauration mis à disposition par la commune, 144 heures de personnel seront mises à disposition, par année civile, pour les mercredis de la période scolaire.
- Concernant le service d'animation mis à disposition par la commune, 864 heures seront mises à disposition, par année civile, pour les mercredis de la période scolaire.
- Un local (garderie périscolaire) est mis à disposition par la commune (*y compris le matériel, les fluides et produits d'entretien*), au prix forfaitaire de 450 €, par année civile, ainsi que 72 heures d'entretien ménager.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

*Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse du 1^{er} septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté des Communes Giennaises et la Commune de Poilly-Lez-Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennaises ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté des Communes Giennaises et la Commune de Poilly-Lez-Gien,

23. Approbation de la convention « Ateliers théâtre » pour l'année scolaire 2020-2021
Rapporteur : Monsieur Patrick Chenuet, Vice-Président à la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté des Communes Giennaises reconduit son action en faveur de l'enseignement théâtral en milieu scolaire.

Une convention entre l'EPCI et les autoentreprises de Mesdames Judith Harris et Sabine Peyrard fixe les conditions d'intervention au sein de quatre collèges et six écoles situés sur le territoire intercommunal, pour l'année scolaire 2020-2021. Les établissements et classes déterminés seront indiqués aux membres de la Commission à chaque rentrée scolaire.

La dispense de ces cours s'organisera à raison d'une heure hebdomadaire par classe pendant 24 semaines ; de 4 heures de répétition par classe en vue d'un spectacle de fin d'année. Par conséquent, la convention prévoit 280 heures rémunérées à 45,00 € net par heure, soit un coût global de 12 600 € net (à se répartir entre les 2 intervenantes). Une facture trimestrielle des séances (détaillée par classe) est adressée par les intervenantes à la CDCG. Celle-ci sera visée par les établissements concernés pour vérification du service fait.

Monsieur Chenuet indique que ce dispositif a touché 436 élèves sur l'année scolaire passée.

Madame Quaix demande quels collèges et écoles seront concernés par le dispositif cette année.

Monsieur Chenuet, après avoir rappelé l'ensemble des classes et écoles qui a bénéficié de cette prestation au titre de l'année scolaire 2019/2020, précise que la répartition pour l'année 2020/2021 n'est pas encore établie.

*Sur avis favorable de la commission culture archives du mardi 8 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, la convention « Ateliers théâtre » entre la Communauté des Communes Giennes et Mesdames Harris et Peyrard, pour l'année scolaire 2020/2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

24. Approbation de l'avenant de la convention cadre d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le périmètre des quartiers prioritaire de la politique de la ville

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Vu la loi de finances pour 2015 rattachant l'abattement de la TFPB au contrat de ville

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

VU l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour la Loi de finance 2019

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des villes et EPCI, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le périmètre politique de la ville a été institué par la loi des finances de 2015, il permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et de mettre en place de nouvelles actions. Une compensation de l'Etat à hauteur de 40 % sur le montant des 30 % d'abattement est programmée.

Dès le 1^{er} janvier 2016, le Bailleur LogemLoiret, signataire du contrat de ville a bénéficié de l'abattement pour l'ensemble de son patrimoine social situé aux Montoires et Champs de la Ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

L'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour la Loi de finance 2019 prévoit de maintenir la validité de la liste des quartiers prioritaires de la ville (QPV) jusqu'au 31 décembre 2022 et prolonge la mise en œuvre des contrats de ville jusqu'à cette échéance. Elle maintient également, pour la même durée (jusqu'en 2022 inclus), l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant aux organismes Hlm et situés dans les QPV.

Les parties conviennent donc de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties de LogemLoiret, signée le 24 octobre 2016, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de couvrir la période du Contrat de ville de la CDCG.

Identification du patrimoine dans le quartier :

L'État accorde à l'organisme signataire, conformément à l'article 181 de la loi de Finances 2019, un abattement de 30 % du montant de la TFPB pour les années 2021 à 2022, pour les logements décrits ci-dessous :

Quartier prioritaire	Programme	Nombre total de logements et locaux associatifs	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB de 30 %
Quartier des Montoires	Hauts de Gien	224	221	82 683 €
	Rue des Mouettes	111	110	
	Rue des Rouges-Gorges	117	116	
	Rue des Vanneaux	30	0	
Quartier des Champs de la ville	Rue Flandres-Dunkerque	121	119	92 922 €
	Résidence Croix St Simon	201	198	
	Les Champs de la Ville	360	339	
TOTAL		1 164	1 103	175 605 €

Le bilan annuel des actions menées et les actions prévisionnelles de l'année suivante seront adressés à l'ensemble des signataires du Contrat de ville de Gien.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

L'avenant de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB est signée par la Ville de Gien, la Communauté des Communes Giennesoises, l'organisme HLM LogemLoiret et l'Etat.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 8 juillet 2020,
Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

25. Approbation des avenants à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret
Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté des Communes Giennesoises a signé en 2017, la convention « Mon Compte Partenaire » avec la CAF du Loiret. « Mon Compte Partenaire » est un espace sécurisé unique qui permet aux partenaires de la CAF d'avoir un accès plus simple à leurs extranets sécurisés pour notamment effectuer leurs déclarations d'activités. Les données d'activités sont nécessaires au calcul des prestations de service que verse la CAF aux multi-accueils.

L'utilisation de « Mon Compte Partenaire » était limitée aux multi-accueils mais ce service va s'étendre en 2020 aux Accueils de Loisirs, Relais d'Assistants Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants Parents.

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 8 juillet 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes des avenants ci-dessus mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants.

26. Approbation de la convention d'objectifs et de financement, Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la convention territoriale globale des services aux familles Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Loiret.

C'est une convention d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Cette convention venant à terme au 31/12/2018, il convient de la renouveler pour 4 ans.

Ainsi, la Communauté des Communes pourra bénéficier des majorations de participations pour les services rendus depuis le 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2022.

Madame de Crémiers demande si les termes de la convention ont évolué.

Madame de Metz répond que la convention reprend l'ensemble du dispositif existant.

Monsieur Cammal précise que le dispositif est amené à évoluer sous l'impulsion et la conduite de la CAF mais qu'à ce jour, il y a lieu de renouveler la convention en l'état.

Madame de Crémiers regrette de devoir prendre un engagement pour trois ans alors que le dispositif risque de changer.

Monsieur Cammal signale que si tel était le cas et qu'il y avait un impact sur le fonctionnement de ce dispositif alors le conseil serait saisi de nouveau pour prendre en compte ces évolutions ; mais à l'heure du débat actuel, il n'y a aucune visibilité et aucune information sur l'évolution de ce dispositif.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 8 juillet 2020,

Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-dessus mentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

27. Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Beauce Val de Loire pour le Relais d'Assistantes Maternelles

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire (MSA BCL) participe, aux côtés des autres partenaires, au développement d'actions en faveur de la parentalité notamment par le versement d'une prestation de service aux Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) en fonction du taux de population agricole RAM (nombre d'enfants allocataires MSA de 0-5 ans / nombre total d'enfants allocataires MSA et CAF de 0-5 ans) du territoire couvert.

De ce fait, une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités de versement de la prestation de service du RAM, remplit les critères pour être signée avec la CDCG pour la période 2018 à 2020.

Ainsi, la Communauté des Communes pourra bénéficier des prestations de service RAM du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 8 juillet 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-dessus mentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

28. Approbation de la convention d'utilité sociale de Valloire Habitat

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2009-323 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,*

La Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) est un document obligatoire pour tous les organismes H.L.M. (loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009). Ce contrat est conclu entre le bailleur et l'Etat pour une période de six ans.

La C.U.S. signée pour la période 2011-2016 est arrivée à son terme. La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a établi un nouveau calendrier. Cette nouvelle C.U.S. doit être transmise par le bailleur avant le 30 juin 2019 et conclue avant le 31 décembre 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet.

La C.U.S. 2019 à 2024 définit :

- la politique patrimoniale et d'investissement : constructions neuves, réhabilitation du parc existant, vente aux locataires...,
- la qualité de service rendu aux locataires,
- la politique sociale et les engagements de gestion sociale.

La loi prévoit que les EPCI dotés d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) soient associés à l'élaboration de la CUS et prévoit aussi la possibilité d'en être signataire.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 10 septembre 2020,
Sur avis favorable du bureau du 11 septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la Convention d'Utilité Sociale de Valloire Habitat pour le territoire de la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Au titre des questions diverses, Monsieur Rougeron entend revenir sur le point relatif aux groupements de commande pour apporter des précisions à Madame de Crémiers. Il indique que dans l'article 2.2 de la convention, les missions du coordonnateur sont clairement explicitées et que parmi celles-ci, il est

stipulé que le coordonnateur devra consulter les communes membres. Dans les faits, Monsieur Rougeron indique que tout se fait avec l'aval des communes membres et que donc tous les pouvoirs ne sont pas concentrés mais qu'au contraire la décision est concertée.

Madame de Crémiers tient à préciser que cette partie a évolué depuis les derniers conseils en omettant notamment la fonction de l'adjudication.

Monsieur Cammal indique que le texte de la convention est resté inchangé.

Monsieur Cammal tient à informer le conseil de l'élection de Messieurs Chaborel et Boulogne en qualité de Vice-Présidents du Pays Giennois, de Messieurs Bichon et Chauvette en qualité de Vice-Présidents du SMICTOM et que Monsieur Bichon est candidat à la Présidence du SYCTOM.

Concernant la situation sanitaire, Monsieur Cammal précise qu'il a assisté à une visio-conférence avec le Préfet qui a indiqué que le Loiret se situait en zone d'alerte. Il précise que 10 cas sont actuellement en réanimation, 47 sont hospitalisés et que le Préfet a pris un arrêté imposant une jauge de moins de trente personnes pour l'organisation des rassemblements festifs à compter du lundi 28 septembre 2020 et pour une durée de quinze jours.

Monsieur Cammal informe l'assemblée sur la mise en place de deux centres de dépistage sur Gien au sein des quartiers prioritaires car il semblerait que les habitants de ces quartiers soient moins prudents qu'ailleurs. Ces centres seront installés le 7 octobre à la Maison des Associations et le 10 octobre au centre social des Montoires. L'ouverture de ces centres se tiendra de 10 heures à 16 heures. L'accès à ces centres de dépistage est ouvert à l'ensemble de la population.

Monsieur Cammal remercie Monsieur Darmois et son conseil municipal pour l'organisation de ce conseil à Nevoy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Certifié affiché le : 2/10/2020

Monsieur David Boucher
Secrétaire de Séance

